



LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 AVRIL 2026

TOUSSIEU

L'an deux mille vingt-six, le 27 Mars à 19h, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude HUMBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **22/04/2026**

Présents : (18)

C. HUMBERT - L. DUBOISSET -S. LEROY – J. MARTINS - C. BREANT – M. BERNET - F. HUMBERT – J-P MAROT
- C. MALFREY - S. POUPET - M. DRUNET - P. ACHACHE - S. ARNAUD - S. BENANE – X.P. ROLLAND – L. ROSELLI - Z. RIBOUD YÛREKLI - F. MERCIER

Absent(e)s excusé(s) : O. ROUX - L. LOPEZ - M. GORD - K. CROUZET- S. TARDY

Pouvoir(s) : - O. ROUX à Laure DUBOISSET

- L. LOPEZ à Caroline BREANT

- M. GORD à Pierre ACHACHE

- K. CROUZET à Sylvie LEROY

- S. TARDY à Zedef RIBOUD YÛREKLI

Secrétaire(s) de séance : Maud DRUNET

Rapporteur : C. HUMBERT

Nombre de conseillers en exercice : 23

- Présents : 18

- Votants : 23

Délibération - N° 26-03-01

Autorisation de transfert du contrat DSP assainissement au profit de la société CHOLTON EXPLOITATION

Après en avoir délibéré, *l'unanimité*;

DECIDE :

Article 1

D'autoriser le transfert du contrat relatif à la DSP assainissement, conclu avec la société CHOLTON au profit de la société CHOLTON Exploitation, qui se substituera au titulaire initial dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Article 2

De préciser que ce transfert n'emporte aucune modification des stipulations du contrat, lesquelles demeurent intégralement applicables.

Article 3

D'autoriser le Maire à signer tout acte, avenant ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée *l'unanimité*;

Délibération - N° 26-03-02

Autorisation d'adhésion au contrat de prévoyance Collecteam pour les agents de la commune

La commune de Toussieu

Article 1 : approuve la convention d'adhésion qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Article 2 : décide d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque « prévoyance »: et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance **COLLECTEAM**.

Les garanties prendront effet à compter du **1er février 2026**.

Article 3 : décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance :

D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : **15 euros** aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : approuve le taux de cotisation proposé aux agents fixé à **2,05 %** (tarifs cf. liste des groupes) pour le régime de base prévoyance.

Article 5 : autorise le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le(s) prestataire(s) retenu(s) dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 6 : d'approuver le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de **200 euros** relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune compte 32 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

Article 7 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération adoptée *l'unanimité*;

Délibération - N° 26-03-03**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS**

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retirer la délibération N° 26-02-08 qui nomme le Maire titulaire alors qu'il est Président de droit,
- DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- Une seule liste s'étant fait connaître, Monsieur le Maire donne lecture de la Commission de Délégation des Services Publics :

Titulaire	Michel BERNET
Titulaire	HUMBERT Fabienne
Titulaire	Zedef RIBOUD YÜREKLI
Suppléante	Laure DUBOISSET
Suppléant	Julien MARTINS
Suppléant	Sébastien POUPET

Délibération adoptée à l'unanimité;

Délibération - N° 26-03-04**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de retirer la délibération N° 26-02-07 qui nomme le Maire titulaire alors qu'il est Président de droit,
- DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret
- Une seule liste s'étant fait connaître, Monsieur le Maire donne lecture de la **Commission d'Appel d'Offres** comme suit :

• Titulaire	LEROY Sylvie
Titulaire	HUMBERT Fabienne
Titulaire	Zedef RIBOUD YÜREKLI
Suppléante	Laure DUBOISSET
Suppléant	Michel BERNET
Suppléant	Sébastien POUPET

Délibération adoptée à l'unanimité,

Délibération - N° 26-03-05

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*;

- *DECIDE de retirer la délibération N° 26-02-03, qui désigne 3 membres au lieu de 5 et ne doit pas désigner le Maire ni les Adjoints,*

- **DESIGNE**
 - En qualité de Titulaire : Fabienne HUMBERT
 - En qualité de Titulaire : Jean-Philippe MAROT
 - En qualité de Titulaire : Maud DRUNET
 - En qualité de Titulaire : Sylvain TARDY
 - En qualité de Titulaire : Zedef RIBOUD-YÜREKLI
 - *En qualité de Suppléant : Pierre ACHACHE*
 - *En qualité de Suppléante : Sylvie ARNAUD*
 - *En qualité de Suppléante : Cédric MALFREYT*
 - *En qualité de Suppléant : Florian MERCIER*

Délibération adoptée à *l'unanimité* ;

Clôture de séance : 07H38

Le Maire,

Claude HUMBERT

AFFICHÉ le 28/04/2026

